



République Française  
ARRÊTÉ N° 1455/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement

RR/P.M/W.J/2024

## LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la demande de l'**Association A.R.C.K.V.P.K** 3020 chemin Bois Rouge 97440 Saint-André en date du 18 Novembre 2024
- ◆ Considérant les processions organisées par l'**Association A.R.C.K.V.P.K** le **Jeudi 02 Janvier 2025** et le **Dimanche 9 Février 2025**.
- ◆ Considérant que la circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'**Association A.R.C.K.V.P.K** le **Jeudi 02 Janvier 2025** et le **Dimanche 9 Février 2025**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces processions.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces processions.

## ARRÊTÉ

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'**Association A.R.C.K.V.P.K**, les jours et horaires suivants

#### Le Jeudi 2 Janvier 2025 à 11 H 45 à 19 H 00

- ▶ Chemin Bois Rouge
- ▶ Rue de Cambuston

**Le Dimanche 09 Février 2025 de 7 H 00 à 11 H 30**

- ▶ Chemin Bois Rouge
- ▶ Rue de Cambuston

**Article 2**

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

**Article 3**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans les intersections empruntées par les processions.

**Article 4**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées dans l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

**Article 5**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 6**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité par les rues et voies suivantes :

- ▶ Rue Blard
- ▶ Ruelle Espérance
- ▶ Rue Emile Thomas
- ▶ Rue du Lavoir
- ▶ Rue de Cambuston
- ▶ Rue de Bois Rouge

**Article 7**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté N° 1455 Du ..... 12 DEC. 2024**

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 12 DEC. 2024



Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles NAZE

Arrêté N° 1455 Du 12 DEC. 2024